



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

ANNEXE 6 A (usages agricoles)

Demande de dérogation à l'arrêté préfectoral n° du / / fixant des mesures de restrictions aux prélèvements d'eau (application des dispositions de l'article 14 de l'arrêté du 09 janvier 2024 relatif au cadre des mesures de suspension provisoire des prélèvements d'eau en période de sécheresse dans le département de la Sarthe)

Le présent formulaire a pour objet de permettre l'instruction d'une demande de dérogation à titre exceptionnel aux mesures de restrictions provisoires des usages agricoles de l'eau (arrêté préfectoral susvisé).

Les demandes de dérogation ne pourront porter que sur les mesures pour lesquelles le manque d'eau serait de nature à créer un préjudice important. En conséquence, il convient de produire à l'appui de la présente demande toutes justifications et pièces utiles permettant d'en faciliter l'instruction.

1/ Identification du demandeur

- Nom – Prénom :
- Raison sociale :
- Adresse :
- Exploitation agricole représentée par (nom, prénom et fonction) :
- Personne assurant le suivi du dossier (nom, prénom) :
- Adresse (si différente de l'établissement) :
- Tél :
- Mél :

2/ Objet de la demande de dérogation

- Justification précise de la demande

.....
.....
.....
.....

- Bassin d'alerte du lieu de prélèvement :
- Lieu-dit et commune de chaque point de prélèvement :
- Identification des îlots (fournir un plan) :

- Volume sollicité :
- Nombre de jours d'arrosage demandés :
- Cultures concernées :
- Surface approximative ou linéaire à arroser :
- Mode d'arrosage envisagé (aspersion, goutte-à-goutte, à la tonne à eau, etc) et indiquer si l'arrosage se fait sur programmeur :
- Origine de l'eau utilisée (forages, puits, prélèvement direct en cours d'eau, nappe captée, autre) :

Fait à :

Signature :

Nom et prénom du signataire :

Cette demande est à adresser à :
Direction départementale des territoires de la Sarthe
Service eau et environnement
Unité REMA
mail : ddt-secheresse@sarthe.gouv.fr

Toute demande reçue après le jeudi à minuit ne sera pas instruite et vaut refus de dérogation. L'absence de décision dans un délai de 5 jours après dépôt de la demande vaut décision de rejet.

Cadre réservé à l'administration

Décision : Dérogation accordée Dérogation refusée Demande de compléments
 Dérogation accordée partiellement

Prescriptions en cas de décision favorable / Motifs en cas de décision défavorable :

Fait à..... le

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires**